

Affaires courantes

habitants de la localité de Kemptonville sont fermement opposés à cette taxe.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, j'ai environ deux douzaines de pétitions à présenter aujourd'hui au nom d'électeurs de la région d'Algoma-Maitoulin, qui s'opposent à l'imposition d'une taxe sur les produits et services. Mes commettants signalent que 31 nouvelles taxes ont été imposées depuis 1984, que la taxe sur les ventes des fabricants est passée de 9 à 13,5 p. 100 et que la nouvelle taxe sur les produits et services, qu'elle s'élève à 9 p. 100 ou à 7 p. 100, restera invisible et suscitera des difficultés injustes pour les Canadiens à faible et à moyen revenu et créera un lourd fardeau pour les petites entreprises à cause des frais et du temps supplémentaires qu'elles devront consacrer à son administration.

Je présente ces pétitions au nom d'électeurs qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 146, 161 et 163.

[Texte]

LA CONVENTION DE LA BAIE JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS—LES BUDGETS D'EXPLOITATION ET D'IMMOBILISATIONS DES COMMISSIONS SCOLAIRES CRIES

Question n° 146—**M. Skelly (Comox—Alberni):**

Dans le cadre des dispositions de l'article 16.0.28 de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* relatives aux budgets d'exploitation et d'immobilisations approuvés des commissions scolaires crie, a) quel a été le budget relatif aux coûts d'immobilisation et d'exploitation approuvé au titre de cette Convention pour chacune des années scolaires de 1978-1979 à ce jour, b) quel a été l'apport fourni par le Canada dans le budget approuvé de chaque année scolaire (i) en dollars (ii) en pourcentage, c) la responsabilité initiale du Canada de fournir 75 p. 100 des fonds de ces budgets a-t-elle été effectivement changée et, dans l'affirmative (i) en quelles années (ii) dans chaque cas, à raison de quel pourcentage du budget approuvé?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre des Affaires Indiennes et du Nord canadien): a) Le Québec et le Canada ne se sont pas entendus jusqu'à présent sur une procédure commune d'approbation des budgets de la commission scolaire crie. En effet, le Québec a par le passé déterminé les budgets annuels et a ensuite envoyé au Canada une facture qui représentait sa contribution de 75 p. 100. Des

négociations se continuent en vue de corriger cette situation.

b) (i) Le tableau ci-joint indique les contributions du Canada au budget de la commission scolaire crie, de 1978-1979 à 1988-1989. Le budget de 1989-1990 est toujours en discussion.

(ii) Ces contributions représentent 75 p. 100 des dépenses que le Canada a annuellement accepté de financer. Le Canada discute également avec le Québec de l'approbation de dépenses additionnelles de la commission scolaire crie encourues durant les années antérieures.

c) Ce pourcentage n'a pas varié depuis 1978-1979.

VERSEMENTS EFFECTUÉS PAR LE GOUVERNEMENT DU CANADA

ANNÉES FINANCIÈRES	EXPLOITATION	IMMOBILISATION	TOTAUX
1978-79	7 626 800 \$	1 373 077 \$	8 999 877 \$
1979-80	10 125 700	1 452 748	11 578 448
1980-81	11 698 500	2 235 263	13 933 763
1981-82	13 453 300	1 319 000	14 772 300
1982-83	15 471 300	941 900	16 413 200
1983-84	14 731 000	3 561 500	18 292 500
1984-85	16 238 200	1 700 900	17 939 100
1985-86	17 403 300	2 721 800	20 125 100
1986-87	19 437 000	4 172 200	23 609 200
1987-88	18 460 460	4 624 500	23 084 960
1988-89	20 517 427	6 048 200	26 565 627
Totaux	165 162 987	30 151 088	195 314 075

L'APPLICATION DES TAXES FÉDÉRALES

Question n° 161—**M. St-Julien:**

Au 25 octobre 1989, des produits canadiens font-ils l'objet d'une taxe fédérale et, dans l'affirmative, a) quels sont-ils, b) quel est le taux de taxe appliqué à chacun de ces produits?

L'hon. Otto John Jelinek (ministre du Revenu national): La *Loi sur la taxe d'accise* prévoit une taxe de vente fédérale à un taux général de 13,5 p. 100 sur toutes les marchandises qui sont fabriquées ou produites au Canada, ou qui sont importées au pays. Une taxe à un taux réduite de 8 p. 100 s'applique à divers matériaux de construction. La Loi prévoit aussi certaines exemptions de la taxe. À titre d'exemple, la plupart des denrées alimentaires pour la consommation humaine ainsi que la plupart des vêtements et chaussures sont exemptés de la